Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 20 (1928)

Heft: 9

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de la question des maladies professionnelles, le secrétaire international releva que s'il est vrai que du chef de maintes raisons le nombre des cas graves d'intoxication saturnine a décrû, il n'en demeure pas moins qu'une foule de collègues subissent encore les atteintes de ce mal. Il déplora que divers gouvernements n'aient pas encore ratifié la convention de Genève de 1921. On discuta aussi la question des dermatoses.

Le congrès repoussa à une forte majorité une proposition autrichienne, appuyée par la Hongrie et la Suisse, tendant à fusionner avec l'Internationale du bâtiment. Lors de la délibération des nouveaux statuts, on décida de fixer à 10 pf. la cotisation à l'Internationale. Le congrès réélut le secrétaire international, Otto Streine, dans ses fonctions.

Economie sociale.

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents en 1927.

Nous extrayons les indications suivantes du rapport annuel pour 1927 de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents:

Aucun changement important n'est intervenu dans l'effectif du personnel. Le nombre total des employés s'élevait à la fin de l'exercice à 574. Comparé à l'année 1921, ce chiffre présente une diminution de 115 personnes.

Le nombre des entreprises déclarées soumises à l'assurance obligatoire s'élevait au 31 décembre de l'année écoulée à 38,699, contre 37,878 au 31 décembre 1926, ce qui représente une augmentation de 821 entreprises. 2591 entreprises ont été nouvellement soumises et 1770 ont été rayées de la liste des entreprises soumises à l'assurance.

Tandis que le nombre des conventions collectives conclues avec les chefs d'entreprises pour la continuation de l'assurance des accidents non professionnels au delà du terme légal de sa cessation est à peu près le même que l'année précédente, le nombre des conventions individuelles a continué d'augmenter.

Les modifications du tarif des primes de l'assurance obligatoire des accidents professionnels décidées en 1926 sont entrées en vigueur le 1er janvier 1927. Celles-ci traduisirent par une nouvelle diminution de charges pour un grand nombre d'entreprises.

La prévention des accidents fit l'objet d'une attention particulière de la part des organes de la Caisse. Les inspecteurs du service de prévention des accidents ont fait au cours de l'exercice écoulé 1230 visites d'entreprises. La Caisse a donné 3247 instructions pour la prévention des accidents, dont la plupart concernaient de nouveau les machines à travailler le bois. Dans 9 cas, le taux des primes a été élevé pour cause de résistance irréductible de la part des entreprises contre les instructions données par le service de prévention des accidents et dans 5 cas la Caisse s'est vue obligée de déposer une plainte pénale. D'autre part, le taux des primes a pu être baissé pour 109 entreprises qui appliquèrent scrupuleusement les instructions relatives à la prévention des accidents.

Pendant l'année 1927, il a été annoncé à la Caisse 125,341 accidents, dont 95,042 professionnels et 30,299 non professionnels. Il a été encore annoncé ultérieurement d'autres accidents, de sorte que le chiffre total des accidents annoncés s'élève à 128,384. Comparés à ceux de l'année 1926, ces chiffres représentent une augmentation de 6998 accidents (5169 accidents professionnels et 1829 non professionnels). Comme on le voit, l'augmentation du nombre des accidents non professionnels est relativement plus forte que celle des accidents

professionnels; elle se monte à 6,28 % pour les premiers et à 5,6 % pour les seconds. Dans les chiffres ci-dessus, les nombreux accidents d'aucune gravité (plus de 40,000), qui n'eurent pour conséquence qu'un à deux jours d'interruption de travail, ne sont pas compris. A la fin de l'année, le 99,2 % des accidents annoncés étaient liquidés.

Le nombre des accidents mortels s'élève à 603 (330 professionnels et 273 non professionnels). Jusqu'au 31 mars 1928, il a été attribué des rentes de survivants pour 476 cas.

Pendant le cours de l'exercice 1927, il a été constitué 1969 rentes d'invalidité pour des accidents survenus jusqu'à la fin de l'année; pour des sinistres des années précédentes, il a été alloué pendant l'année de gestion 1743 rentes d'invalidité. Il a donc été alloué en tout 3712 rentes d'invalidité en 1927. Les dépenses mensuelles pour les rentes ont dépassé au mois de septembre pour la première fois depuis la fondation de la Caisse le montant d'un million de francs et atteignirent au mois de décembre 1927 la somme de fr. 1,018,703, dont fr. 372,924 pour rentes de survivants et fr. 645,749.30 pour rentes d'invalidité. La somme totale versée sous titre de rentes s'élève à fr. 12,038,456 pour l'année 1927.

Durant l'exercice écoulé, la Caisse a de nouveau fait preuve de bienveillance en allouant des prestations volontaires dans plus de 1000 cas. Le fonds de secours a été mis à contribution dans 32 cas, comportant des secours pour un montant total de fr. 17,509.75. Depuis la création de ce fonds (juillet 1919) jusqu'à fin 1927, il a été accordé des secours pour un montant total de fr. 209,552.60.

Il a été introduit en 1927 devant les tribunaux cantonaux d'assurance 420 procès (contre 433 en 1926) en réclamation de prestations d'assurance. Au début de l'année 1927, 288 procès datant des années précédentes étaient encore pendants devant les tribunaux cantonaux d'assurance. De ces 288 litiges encore pendants ainsi que des 420 actions nouvellement introduites durant le cours de l'exercice, il a été liquidé en tout 423 cas, en sorte qu'à fin 1927, 285 procès étaient encore pendants devant la première instance. Le Tribunal fédéral des assurances trancha 54 cas durant l'année de gestion.

Les procès tranchés en première instance l'ont été dans 102 cas par transaction, dans 91 cas par désistement et dans 230 cas par jugement. Dans 129 cas, celui-ci a donné complètement raison à la Caisse, qui a obtenu gain de cause partiel dans 80 cas et qui a succombé dans 21 cas. Les procès liquidés devant le Tribunal fédéral des assurances l'ont été dans 4 cas par transaction, dans 6 cas par retrait du recours et il a été rendu jugement dans 44 cas. De ces 44 jugements, 29 ont donné complètement raison à la Caisse, qui a obtenu gain de cause partiel dans 10 cas et qui a succombé dans 3 cas.

Les frais d'administration sont en augmentation de fr. 41,671 sur ceux de l'année précédente; ils s'élèvent à fr. 5,886,559.

Les résultats de l'exercice sont favorables. Le compte de l'assurance des accidents professionnels a bouclé, malgré la revision des primes susmentionnée, par un excédent de recettes, qui permit de verser fr. 371,408 (1% des primes) au fonds de réserve, fr. 2,100,000 à la réserve de primes et de reporter fr. 61,695 à compte nouveau. Le compte de l'assurance des accidents non professionnels a bouclé également par un excédent de recettes qui permet de verser fr. 500,000 au fonds de réserve des primes et de reporter fr. 58,265 à compte nouveau.

Les recettes en primes s'élèvent pour 1927 à fr. 50,245,388; elles sont de fr. 1,124,244 inférieures à celles de l'exercice précédent. Ce résultat est dû au fait que la revision du tarif en faveur des entreprises a apporté une réduction des primes pour la Caisse de fr. 2,410,000 en chiffre rond.